

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2024.

1. Mise à l'honneur des lauréats du travail

2. Communications

3. PCS-Plan de cohésion sociale : rapports financiers 2023, modification du Plan 2024 et rapport d'évaluation : approbation

Dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, chaque pouvoir local bénéficiaire est tenu de justifier annuellement l'emploi de la subvention en communiquant pour le 31 mars au plus tard son dossier justificatif. Le Rapport financier est généré automatiquement via le module eComptes. Pour ce qui concerne le rapport d'activités, le tableau de bord Excel de suivi du PCS a été mis à jour : les indicateurs de réalisation, d'activité et de résultats ont été complétés pour chaque action prévue en 2023 avec les données réelles. Des commentaires ont été formulés dans la rubrique des fiches action prévue à cet effet. De nouvelles actions ont également été ajoutées au Plan. Le tableau de bord a donc été actualisé en ce sens.

Le Conseil communal est invité à approuver le tableau de bord modifié du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et à approuver les rapports financiers 2023 du PCS, de la subvention énergie et de l'article 20.

4. CPAS-Rapport d'activités 2023 de la Commission locale pour l'énergie (CLE) : information

Le Collège communal propose au conseil de prendre acte du rapport annuel 2023 de la Commission Locale pour l'Énergie transmis par le CPAS.

5. Intercommunales-Parc naturel des Plaines de l'Escaut : démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation

Madame Céline BERTON a signifié par courrier sa démission de son mandat à l'Assemblée générale au sein de l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel des plaines de l'Escaut.

Dès lors, il convient de la remplacer à l'assemblée générale de l'ASBL Commission de gestion du Parc Naturel des plaines de l'Escaut et de désigner un nouveau représentant du conseil communal issu du groupe PS.

6. Service administratif des travaux-Délégation de compétences en matière de marchés publics : révision

La Parlement wallon a adopté un décret en date du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant les règles de compétences des organes de la commune en matière de marchés publics et plus particulièrement au niveau des seuils de délégation.

Le décret modifiant le CDLD est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 et l'objectif du législateur consiste en une simplification administrative en matière de marchés publics.

Le tableau ci-dessous met en perspective les anciens et les nouveaux seuils (les montants repris s'entendent H.T.V.A.) :

Budget	Anciens seuils		Nouveaux seuils	
	Ordinaire	Extraordinaire	Ordinaire	Extraordinaire
Délégation au collègue	Illimitée	- 15.000 €, si - de 15.000 habitants - 30.000 €, entre 15.000 et 49.999 habitants - 60.000 €, si 50.000 habitants et plus.	Illimitée	- 30.000 €, si - de 15.000 habitants - 60.000 €, entre 15.000 et 49.999 habitants - 120.000 €, si 50.000 habitants et plus.
Délégation au DG, DG adjoint ou un autre fonctionnaire (ordinaire) / délégation au DG, DG adjoint (extraordinaire)	3.000 €	1.500 €	- 5.000 € si - de 15.000 habitants - 10.000 € entre 15.000 et 49.999 habitants - 15.000 € si 50.000 habitants et plus.	- 2.500 € si - de 15.000 habitants - 5.000 € entre 15.000 et 49.999 habitants - 7.500 € si 50.000 habitants et plus

Le Collège communal propose aux membres du Conseil communal d'adapter les seuils de délégation en matière de marchés publics comme prévu dans le décret du 6 octobre 2022.

7. Marché public de travaux-PIC - PIMACI 2022-2024 : Travaux de création d'un chemin réservé le long de la rue de Florent - Approbation des conditions et du mode de passation : décision.

Le Conseil communal a approuvé, en date du 30 juin 2022, le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre commune, lequel a reçu l'approbation du Ministre Christophe COLLIGNON en date du 15 novembre 2022.

Parmi les projets PIC, on trouve les travaux de création d'un chemin réservé le long de la rue de Florent pour lesquels le marché de conception a été attribué, par le Collège communal, à Hainaut Ingénierie Technique.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2022/0013-1 relatif au marché "PIC - PIMACI 2022-2024 : Travaux de création d'un chemin réservé le long de la rue de Florent" tel qu'établi par l'auteur de projet Hainaut Ingénierie Technique, Rue Madame, 15 à 7500 Tournai.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 370.392,47 € hors TVA ou 448.174,89 €, 21% TVA comprise. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

8. Environnement-Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers - Adhésion au marché public de services organisé par IPALLE pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte pour la période 2025 à 2032 : décision

L'intercommunale IPALLE a relancé, en 2023, pour 18 communes, un marché de services pour la collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte. La Commune de Rumes est identifiée comme étant le "lot 18" du marché. Deux soumissionnaires ont remis offres. Les communes doivent à présent confirmer à IPALLE leur adhésion à ce marché afin de pouvoir désigner les soumissionnaires au mois de mars 2024.

Le coût pour la Commune de Rumes sera de 15,50 € par habitant pour l'année 2025.

Le Collège communal propose donc à la présente Assemblée d'adhérer au marché public de services pour la collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte organisé par IPALLE pour la période 2025 à 2032.

9. PCDR-Rapport annuel des projets de développement rural : approbation

La Commune doit dresser, chaque année, un rapport sur l'état d'avancement du Plan Communal de Développement Rural. Suite à la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre du PCDR, ce rapport annuel doit maintenant être approuvé par le Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le rapport annuel 2023 de l'Opération de Développement rurale.

10. Patrimoine-Droit de superficie sur le terrain du hall sportif au profit de la Régie Communale Autonome de Rumes : décision

Le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2023, a marqué son accord de principe sur la réalisation d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans au profit de la Régie Communale Autonome de Rumes pour les terrains communaux sis à Rumes, cadastrés 1ère division section A n° 623 w, 623 m3, 6623 r et 629 d2 qui accueilleront le hall sportif.

Suite à la réception du projet d'acte rédigé par le Comité d'attribution, il est proposé au Conseil communal de marquer son accord définitif sur le projet d'acte de constitution de superficie ci-annexé au profit de la Régie Communale Autonome de Rumes.

11. Sport-Demande de reconnaissance des infrastructures sportives de la RCA de Rumes en "Centre Sportif Local" : décision

La Régie communale autonome de Rumes va assurer la gestion du hall sportif de Rumes et souhaite être reconnue comme "Centre sportif local" afin de disposer d'une visibilité accrue de ses actions sportives et de bénéficier de subsides, portant notamment sur la prise en charge d'une partie du coût patronal d'un collaborateur de la Régie à concurrence de 90% d'1 ETP.

Le Décret du 27 février 2003 et son arrêté d'application du 15 septembre 2003 prévoient un processus de reconnaissance de ces infrastructures sportives en "centre sportif local". Afin de pouvoir introduire son dossier de candidature, la Régie communale autonome doit disposer d'une décision de principe du Conseil communal autorisant l'initiation du processus.

Le Collège communal propose aux membres du Conseil communal de marquer leur accord de principe autorisant la RCA de Rumes à déposer un dossier de candidature.

12. Sport-Droit de jouissance des infrastructures sportives extérieures au profit de la RCA de Rumes : décision

La Régie communale autonome de Rumes va assurer la gestion du hall sportif de Rumes et souhaite être reconnue comme "Centre sportif local".

Le Décret du 27 février 2003 et son arrêté d'application du 15 septembre 2003 prévoient un processus de reconnaissance de ces infrastructures sportives en "centre sportif local". Pour pouvoir introduire son dossier de candidature, la Régie communale autonome doit disposer d'"infrastructures de plein air permettant la pratique règlementaire, en toute sécurité, d'au moins 3 disciplines sportives.

Le Collège communal propose aux membres du Conseil communal de donner la jouissance d'infrastructures sportives extérieures pour une durée de 20 ans.

13. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - règlementation du tonnage des véhicules dans les rues Haudion, Clairmaie et de la Déroderie à Taintignies : décision

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de règlementer le tonnage des véhicules dans les rues Haudion, Clairmaie et de la Déroderie à Taintignies comme suit:

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21, C31a et C31b, complétés par un panneau additionnel portant les mentions adéquates (sauf desserte locale et usage agricole).

14. Location de salles-Convention d'occupation à titre précaire pour les occupations récurrentes des locaux de la maison rurale de Taintignies par «LA CROIX-ROUGE (SERVICE DU SANG)» : adoption

La convention d'occupation récurrente à titre précaire de locaux communaux conclue entre « LA CROIX-ROUGE de Belgique (SERVICE DU SANG)» et la Commune de Rumes pour l'organisation du don de sang dans les locaux de la maison rurale de Taintignies sise Résidence de la Baille à 7618 TAINIGNIES, arrive à son terme le 31 mars. « LA CROIX-ROUGE de Belgique (SERVICE DU SANG)» représentée par le Docteur [REDACTED], sollicite la commune de RUMES pour l'établissement d'une nouvelle convention d'occupation, pour une période indéterminée .

Le Collège communal propose l'adoption d'une telle convention qu'il soumet au conseil communal.

15. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 février 2024 : approbation
